

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue John Fitzgerald Kennedy 53 , 1330 RIXENSART			
Propriétaire:	Lesley Jhonstone			
Client:	Seenergy SPRL Vicent Damien,Rue Léon Bernus 44, 6000 CHARLEROI			
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif: Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	33306169	Index: 052027,0/054697,5 kWh
Installateur:	/			
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Khalid Belamin Temsamani			Date du contrôle: 02/08/2017

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	Différentiel plombé	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)
Réinspection à:	/	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	63 A	Courant nominal sécurité principale:	50,00
Section du câble d'arrivée:	2X10 mm ²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Boucle de terre			Section:	/
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Conducteur de terre:	35 mm ²
Différentiel(s) principal(s) extra:	/			Nombre de pôles:	2
Différentiel secondaire - In:	63 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	27	Nombre de coffrets:	2		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	5.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolation générale:	0.001 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 1 an après date du contrôle <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: / Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:	

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

19 DISJ BIP 20A
6 DISJ BIP 16A
2 DISJ BIP 32A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions mesures :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)

Infractions coffrets de répartition :

- 3.07A. : Les liaisons équipotentielles supplémentaires manquent (p.ex. des goulottes métalliques, des parties métalliques simultanément accessibles, des éléments conducteurs étrangers,...). (art 73.01)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 7.18. : Des prises montées dans le sol et/ou dans les plinthes ne sont pas de type homologué. (art 249.01)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.03 CIRCUIT EXTÉRIEUR ET CUISINE

3.07A GARAGE

7.18 VERANDA